

# RÈGLEMENTS DU CONCOURS

## 1. Admissibilité

Le Concours est ouvert à toute personne, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de l'Équipe Fernande Sirois courtier immobilier inc., ainsi que, respectivement, de toute personne avec laquelle employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins des règlements de participation, « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.

## 2. Comment participer

Pour participer au Concours, il suffit de respecter les conditions d'éligibilité énoncées aux présentes, aucun achat n'est requis. Le Concours sera annoncé sur les médias sociaux de la l'Équipe Fernande Sirois courtier immobilier inc. (Facebook et Twitter), sur son site Web <http://www.fernandesirois.com>. On y invitera les internautes à compléter un formulaire d'inscription pour participer au Concours. Une fois le formulaire complété, les participants n'auront qu'à appuyer sur le bouton «Participer!» afin de transmettre leur participation au Concours. Une seule inscription par adresse de courrier électronique sera autorisée sur le web, sauf avis contraire ou lors d'organisation de Concours spécifiques. Dans ce cas les modalités dudit Concours seront diffusées sur la page Facebook de la l'Équipe Fernande Sirois courtier immobilier inc.

## 3. Désignation des gagnants

Le tirage du ou des formulaires gagnants, parmi l'ensemble des formulaires reçus et valides durant la durée du Concours par l'entremise du site Internet <http://www.fernandesirois.com/> qui héberge le concours, aura lieu le 15 décembre 2014 à 12h00 (heure locale de Montréal). Seul les participants originaires de l'Outaouais québécoise seront éligibles au tirage. Le prix sera remis sous réserve du respect des règles intégrales du Concours au participant sélectionné lors du tirage.

## 4. Règles générales

Le Gagnant du Prix sera informé par courriel ou par téléphone des détails relatifs au Prix. Le Gagnant devra réclamer son Prix par courriel ou par téléphone avant le 18 décembre 2014 à 16h30 (heure locale de Montréal), faute de quoi, son attribution deviendra nulle et le cas échéant le Prix ne fera pas l'objet d'un nouveau tirage et ne sera tout simplement pas décerné. En participant à ce Concours, le Gagnant autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image et/ou sa voix afin d'informer par le biais de tout média, qu'il est le Gagnant du Concours et ce, sans aucune forme de rémunération. En participant à ce Concours, les Participants autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser leur adresse courriel pour leur envoyer des promotions relatives à l'Équipe Fernande Sirois courtier immobilier inc..

4.1 Le Prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra à la demande du Gagnant être substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour de l'argent et/ou être transféré à une autre personne.

4.2 L'Équipe Fernande Sirois courtier immobilier inc. et tous les autres bénéficiaires d'exonération n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, bogues ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à l'Équipe Fernande Sirois courtier immobilier inc. pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. L'Équipe Fernande Sirois courtier immobilier inc. et les autres bénéficiaires d'exonération ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours.

4.3 L'Équipe Fernande Sirois courtier immobilier inc. et tous les autres bénéficiaires n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche de ce Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions dudit Concours.

4.4 L'Équipe Fernande Sirois courtier immobilier inc. et tous les autres bénéficiaires d'exonération n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. L'Équipe Fernande Sirois courtier immobilier inc. se réserve le droit de rejeter tout bulletin de participation incomplet ou comportant une erreur humaine ou mécanique.

L'Équipe Fernande Sirois courtier immobilier inc. se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le Concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

4.5 Un différent quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

4.6 Les décisions des organisateurs du Concours sont finales et sans appel.